



Jeudi 29 juillet 2021

**Sécheresse 2021 :**  
**Crise sur le bassin du Réal de Jouques**  
**Crise sur le bassin de l'Huveaune Aval**  
**Alerte sur le bassin de l'Huveaune Amont**  
**Alerte sur le bassin de l'Arc Aval**  
**Alerte sur le bassin de l'Arc Amont**  
**Alerte sur le bassin de la Touloubre Amont**  
**Vigilance de rigueur pour le reste du département des**  
**Bouches-du-Rhône**

Depuis octobre les précipitations sont inférieures à la normale sur la plus grande partie du département. La chaleur et la sécheresse estivales depuis plusieurs semaines entraînent une baisse marquée des débits de la plupart des cours d'eau du département.

Après consultation du comité ressource en eau (CRE), il est décidé de déclarer l'Arc amont en « Alerte », de maintenir les bassins du Réal de Jouques et de l'Huveaune aval en « Crise », les bassins de l'Huveaune amont, de l'Arc aval et de la Touloubre amont en « Alerte » et de maintenir la Vigilance sur le reste du département par arrêté préfectoral du 29 juillet 2021.

Il est recommandé à tous d'adopter un comportement quotidien solidaire dans les usages de la ressource en eau et de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage récapitulées dans le tableau suivant.

Le détail des mesures est disponible dans l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse du département des Bouches du Rhône.

Stade	Mesures
C R I S E	<p>Sur le bassin du <b>Réal de Jouques</b> (communes de Jouques et Peyrolles-en-Provence) et de <b>l'Huveaune Aval</b> (communes d'Allauch, Aubagne, Carnoux en Provence, Gémenos, Marseille, Mimet, Plan de Cuques, La Penne sur Huveaune et de Roquefort la Bedoule) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- <b>Irrigation agricole</b> : suspension des prélèvements sur les ressources locales,</li> <li>-- <b>Stations d'épuration</b> : rejets directs d'effluents bruts interdits et travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu soumis à autorisation préalable,</li> <li>-- <b>Usages industriels, commerciaux et artisanaux</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>--réduction de 20 % des prélèvements issus de la ressource maîtrisée et limitation au strict nécessaire pour les usages industriels, commerciaux et artisanaux ;</li> <li>--mesures de restriction prises au cas par cas pour les prélèvements issus des ressources locales,</li> </ul> </li> <li>- <b>Arrosage</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>--suspension totale de l'arrosage issu des ressources locales excepté pour les greens et le terrain d'honneur des collectivités,</li> <li>--interdiction entre 9h et 19h de l'arrosage issu des ressources maîtrisées,</li> </ul> </li> <li>- <b>Lavage</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>--interdiction de lavage pour les véhicules sauf impératif sanitaire ou en station professionnelle avec de l'eau issue des ressources maîtrisées,</li> <li>--interdiction sauf impératif sanitaire des lavages à grande eau des voiries, terrasses et façades, lavages sous pression autorisés uniquement avec de l'eau issue des ressources maîtrisées,</li> </ul> </li> <li>- <b>Piscines, spas et jeux d'eau</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>-- interdiction de remplir les piscines et spas privés.</li> <li>-- la mise à niveau est autorisée pour des raisons sanitaires pour les piscines accueillant du public ou si l'eau est issue des ressources maîtrisées. Le remplissage des piscines et spas accueillant du public avec de l'eau issue des ressources maîtrisées est soumis à l'autorisation du maire.</li> <li>--à l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique.</li> <li>-- interdiction de remplir et mettre à niveau les <b>bassins et plans d'eau</b> à partir des ressources locales, mise à niveau des bassins seulement autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles et à condition que l'eau soit issue des ressources maîtrisées,</li> <li>-- fermeture des <b>fontaines</b>, sauf si elles fonctionnent en circuit fermé.</li> </ul> </li> </ul>

Sur les bassins versants de l'**Huveaune amont** (Auriol, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin), de l'**Arc Aval** (communes de Berre l'Etang, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Rognac, Velaux et de Ventabren), de l'**Arc Amont** (Aix en Provence, Beaurecueil, Belcodène, Bouc Bel Air, La Bouilladisse, Cabries, Châteauneuf le Rouge, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Meyreuil, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Marc Jaumegarde, Simiane Colongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Ventabren) et de la **Touloubre Amont** (communes d'Aix-en-Provence, Aurons, La Barben, Eguilles, Lambesc, Pélissanne, Rognes, Salon-de-Provence, Saint-Cannat, Vernègues, Venelle) :

- **Irrigation agricole** : pour les prélèvements sur les ressources locales, interdiction d'irriguer pour les agriculteurs entre 9h et 19h et réduction du volume de prélèvement de -20 % (hors ASA) ;
- **Usages industriels, commerciaux et artisanaux** : réduction des volumes prélevés de 20 % sur les ressources locales et de 10 % sur la ressource maîtrisée ;
- **Arrosage** :
  - Quelle que soit la ressource : interdiction de tout arrosage entre 9h et 19h
  - Prélèvements sur les ressources locales : réduction de 20 % des volumes pour l'arrosage des jardins potagers
- **Lavage** : quelle que soit la ressource
  - Interdiction de lavage pour tous les véhicules à l'exception des stations professionnelles
  - Interdiction des lavages à grande eau des voiries, terrasses et façades, lavages sous pression autorisés ;
- **Piscines, spas et jeux d'eau** : quelle que soit la ressource :
  - Interdiction de remplir les piscines et spas privés ;
  - Le remplissage des piscines et spas accueillant du public est soumis à l'autorisation du maire. La mise à niveau est autorisée pour des raisons sanitaires pour les piscines accueillant du public ;
  - À l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique ;
- **Plans d'eau, bassins** : quelle que soit la ressource, mise à niveau seulement autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles ;
- **Fontaines** : quelle que soit la ressource, fermeture sauf si elles fonctionnent en circuit fermé.

V  
I  
G  
I  
L  
A  
N  
C  
E

**Dans le reste du département des Bouches-du-Rhône :**

Chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation. Il s'agit notamment de :

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs, . . .),
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,
- réduire les consommations d'eau domestique,
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts,
- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région,
- anticiper sur les éventuelles restrictions futures.